Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 069-266910413-20221013-CCAS_2022DC0061-AU

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 22ENT-CCAS01

Entre les soussignés :

1) CCAS CORBAS
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS
représenté(e) par Mme STOCKAR, Chargé de formation,

et

2) DECIMA FORMATION
44 Avenue Condorcet
69100 VILLEURBANNE
représenté(e) par M. Jacques ARCONTE, Directeur Référent,
Numéro de déclaration à la Préfecture : 82 69 0918669,

En application de la partie VI du livre III du code du Travail, notamment des articles L 6353-1 et suivants dudit code,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DECIMA FORMATION organise l'action de formation suivante :

NATURE : l'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une des catégories visées par les articles L6313-1 à L6313-12 du code du travail :
Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

INTITULE DE L'ACTION : **GESTES ET POSTURES/ MANUTENTION ET MOBILISATION DU PATIENT DEPENDANT**

OBJECTIFS, PROGRAMME, MÉTHODES PÉDAGOGIQUES, ÉVALUATION ET VALIDATION : **Annexe**

CALENDRIER : **du 21/10/2022 au 21/10/2022**

DUREE : **7h00**

LIEU : **DECIMA FORMATION,**
44 rue Condorcet,
69100 Villeurbanne

NOMBRE ET NOMS DES PARTICIPANTS : **Annexe**

PRIX TOTAL DE L'ACTION DE FORMATION :

	Quantité	Unité	Prix unitaire HT en €	Montant HT en €
GESTES ET POSTURES/ MANUTENTION ET MOBIL	1	Forfait stagiaire	280	280,00

TOTAL HT :	280,00 €
Taux de TVA :	20,00%
TOTAL TVA :	56,00 €

TOTAL TTC : 336,00 €
Trois cent trente six euros TTC

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 069-266910413-20221013-CCAS_2022DC0061-AU

Article 2 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants inscrits (Annexe 2) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.
DECIMA FORMATION s'engage à :
Accueillir les stagiaires demeurant sous le statut de salariés en formation professionnelle et ce dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité formation.
Signaler le jour même l'absence d'un stagiaire.

Article 3 : PRIX ET RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Sauf accord contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Un acompte de 30 % sera versé à signature de l'offre financière.
- Le solde est à régler au plus tard la veille de la formation.
- Le paiement doit être effectué par le Client ou l'OPCO.
- Le règlement est accepté par chèque ou par virement.
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance.
- Il appartient au client de demander une prise en charge à son OPCO.

Article 4 : MODALITES DE SANCTION DE LA FORMATION

DECIMA FORMATION fournira après la formation complète une attestation de présence et une attestation de formation pour chacun des participants.
Elle est signée et datée du directeur avec cachet de DECIMA FORMATION.
Pour les formations certifiantes validées : Un certificat de formation est remis au client.

Article 5 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence est signée par les stagiaires et le formateur par 1/2 journée de présence en formation.
Une copie est remise au client.

Article 6 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues.

Article 7 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DEDIT

Toutes les sommes engagées par DECIMA FORMATION pour le compte du bénéficiaire seront intégralement dues sur présentation des justificatifs.
En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention
- dans un délai entre 15 et 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement 50% du montant du devis à titre de dédommagement.
- à moins de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 100% du montant du devis à titre de dédommagement.

En outre, toutes les sommes engagées, à quelques titres que ce soit, par DECIMA Formation, pour le compte du bénéficiaire, seront intégralement dues sur présentation des justificatifs.Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.
En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention
DECIMA FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à DECIMA FORMATION, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des communications ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de DECIMA FORMATION.
En dehors de ces cas de force majeure et à moins de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à proposer une autre date de formation à la date souhaitée par l'entreprise bénéficiaire dans un délai de 30 jours maximum.

Article 8 : LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à VILLEURBANNE en 2 exemplaires, le 06/09/2022

Pour CCAS CORBAS

DECIMA FORMATION

DECIMA FORMATION
N°déclaration : 82 69 09 186 69
22 rue Pasteur - 69300 CALUIRE
LD : 04.72.60.14.77

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 069-266910413-20221013-CCAS_2022DC0061-AU

DECIMA FORMATION
Organisme de formation
enregistré sous le numéro 82 69 09186 69

22 rue Pasteur – 69300 CALUIRE
T. 04 72 60 14 77 – F. 04 72 60 14 76
contact@decima-formation.fr

S.A.R.L. au capital de 1000€
RCS LYON 488 584 541
N° de T.V.A. Intracommunautaire : FR 21 488 584 541 00020